



Commune du PALLET

---

# Conseil municipal

## Du 28 mai 2024

---

### Procès-verbal

<b>Nombre de Conseillers :</b>
<b>En exercice : 23</b>
<b>Présents : 16 (pour les délibérations 1 et 2)</b>
<b>17 (pour les délibérations 4 à 6)</b>
<b>Votants : 18 (pour les délibérations 1 et 2)</b>
<b>20 (pour les délibérations 4 à 6)</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY  
Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX  
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

**EXCUSES :** Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

**ABSENTE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marc PERETTI

### *L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant*

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024**
2. **MODIFICATION DES COMITES CONSULTATIFS**
3. **MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE MUNICIPAL**
4. **CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU MULTI-ACCUEIL**
5. **APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**
6. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE - SPL**
7. **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2025**
8. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
9. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.**

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 16 avril 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2024.

## 2. MODIFICATION DES COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : M le Maire

Pour rappel, les comités consultatifs sont composés de :

- **10** personnes extérieures (non Elues)
- D'élus représentant proportionnellement chaque tendance d'opinion soit au minimum une personne par tendance et dont le Président (adjoint ou conseiller municipal) a délégation sur la thématique. Soit groupe majoritaire : 7 personnes, groupe minoritaire 1 : 1 personne, groupe minoritaire 2 : 1 personne.

Suite à la demande formulée par Monsieur Jérôme DESBORDES, Monsieur Jean-Louis METAIREAU et Monsieur Christian PELLOUET, il est nécessaire de procéder à des ajustements au sein de la composition du comité consultatif « Bâtiments », du comité consultatif « Vie associative sportive » et du comité consultatif « affaires sociales, solidarité intergénérationnelle » pour les membres Elus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les membres Elus qui participeront aux comités consultatifs suivants :

Comité « Bâtiments » : Monsieur Jérôme DESBORDES remplace Monsieur Jean-Louis METAIREAU en tant que membre élu de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet ».

Comité « Vie associative sportive » : Monsieur Jean-Louis METAIREAU remplace Monsieur Jérôme DESBORDES en tant que membre élu de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet ».

Comité « affaires sociales, solidarité intergénérationnelle » : Monsieur Christian PELLOUET (en ajout) en tant que membre élu de la majorité.

## 3. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE MUNICIPAL

*Cécile Majoral : On a lu les modifications et nous sommes surpris. S'il y avait beaucoup de commerçants qui souhaitent s'installer, cela peut s'entendre. Est-on sûr que nous avons le droit de refuser des gens à*

*s'installer sur le marché, pour des questions de concurrence ? On s'était aussi posé la question quand on a lancé le marché. On nous avait dit qu'on n'avait pas le droit d'empêcher les gens.*

*Nelly Naud : C'est vraiment une demande des commerçants pour limiter justement la concurrence. On voit bien que la présence des Palletais ou autres est limitée. Installer un autre poissonnier par exemple, cela serait perdre les deux.*

*Jean-Louis Métaireau : Vous allez limiter le nombre de commerçants alors qu'il n'y en a déjà pas beaucoup. Je trouve ça aberrant de limiter par activité. Ce n'est pas facile de trouver d'autres commerçants. Je ne suis pas d'accord avec vous. Plus vous avez de commerçants, plus vous aurez de clients car l'offre est élargie automatiquement.*

*Nelly Naud : Il faut comprendre que si par exemple, vous avez deux poissonniers, ils ne feront pas leur chiffre et le risque est que les deux partent.*

*Jean-Louis Métaireau : On n'est pas rendu au stade de Vallet avec une centaine de commerçants. Quand on a commencé le marché, il y avait une douzaine de stands. Je trouve que c'est une erreur de modifier cette réglementation. Si vous votez pour cet arrêté, vous allez contre les Palletais.*

*Nelly Naud : On ne va pas contre les Palletais, on essaye de limiter la casse, tout simplement. Il n'y a, actuellement, pas assez de monde pour permettre à deux stands identiques de fonctionner.*

*M. le Maire : Il y a un vide juridique. Je propose que l'on reporte cette délibération et que l'on rediscute avec le comité dédié pour approfondir le sujet.*

*Cécile Majoral : Effectivement, c'était déjà un problème à l'époque. On risque de se retrouver à refuser des commerçants et de se faire retoquer par des gens qui connaîtront la loi. Ensuite, on ne comprend pas en ayant peu de commerçants, limiter davantage. Et pourquoi limiter à une fois par mois, la présence d'associations alors qu'on a déjà peu. Cependant, même si ce marché a peu de commerçants, il existe encore, il correspond donc à une demande, et les commerçants actuels y trouvent un intérêt. C'est prometteur. On peut retourner dans quelque chose de plus conséquent.*

*Nelly Naud : Je tiens à redire que c'est, à la base, une demande des commerçants.*

*M. le Maire : En ce qui concerne les associations, le règlement n'indique pas de restriction. De plus, je précise que quand il y a eu un boulanger sur le marché, cela a créé un problème quand un 2e s'est installé.*

*Jean-Louis Métaireau : Oui, en effet...*

*M. le Maire : Je veux juste faire un parallèle entre le fait que vous ne soyez pas d'accord et la réalité. A mon sens, on est dans la même problématique. Il y a eu également le cas du fromager présent à l'époque qui ne voulait pas de l'installation d'un deuxième.*

*Cécile Majoral : Je comprends, mais je ne suis pas certaine qu'en terme de texte, on puisse passer cela comme ça.*

*M. le Maire : Je suis complètement d'accord avec votre raisonnement. Pour autant, ce qui a été dit est vrai.*

*Jérôme Desbordes : A une autre échelle, et à prendre avec prudence, quand des professionnels se regroupent comme le village auto, il y a pourtant une concurrence et finalement ça stimule les ventes. Est-ce que sur un marché, cela ne peut-il pas apporter du choix et stimuler les ventes et faire venir plus de Palletais, on n'en sait rien. Je me questionne sur l'égalité de traitement, notamment avec la présence actuelle de deux stands de fruits et légumes. Il faudra être prudent.*

*M. le Maire : Pour résumer, je vous propose de revoir la copie et d'en rediscuter avec le comité.*

*Xavier Rineau : On voit bien qu'avec les discours des uns et des autres, la nuance est fragile, entre une concurrence bénéfique d'un village auto et un marché alimentaire, ou entre un petit et un grand marché. Le risque existe.*

**Délibération reportée.**

## **4. CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU MULTI-ACCUEIL**

**Rapporteur : Mme Valérie BRICARD**

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la Petite enfance – enfance – jeunesse expose que le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le Multi-accueil est proposée par la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028. Elle concerne :

- La prestation de service unique PSU
- Bonus Mixité sociale
- Bonus inclusion handicap
- Bonus territoire CTG

La signature de cette convention est le préalable à la perception des aides financières versées par la CAF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Multi-accueil (Etablissement d'accueil du Jeune enfant) avec la C.A.F pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **5. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**Rapporteur : Mme Valérie BRICARD**

*Cécile Majoral : C'est nous qui demandons cet avenant ?*

*Valérie Bricard : C'est la CCSL et les communes. Cet avenant a été passé au niveau du conseil communautaire et donc doit passer au conseil municipal.*

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération D-20191218-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, en date du 18 décembre 2019 approuvant le contrat Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°11-5-2019 du conseil municipal en date du 4 novembre 2019 approuvant la Convention Territoriale Globale « Grandir ensemble en Sèvre et Loire » ;

Dans le cadre d'un travail partagé entre toutes les communes et la Communauté de communes Sèvre et Loire d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, les 11 communes et la Communauté de communes se sont engagées en 2019 avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un projet politique éducatif qui permet l'évolution des territoires sur les thématiques principales autour de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

La durée d'application de la CTG est de 4 ans. Les démarches d'évaluation de la première CTG et de diagnostic pour la seconde CTG amènent la CAF, la Communauté de communes Sèvre et Loire et les 11 communes à renouveler un travail de concertation important sur le territoire. Sur cette période de transition, un avenant d'un an à la première CTG permet de clarifier les objectifs pour la future CTG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant de la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2019-2023, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

## **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE - SPL**

Rapporteur : M le Maire

*Jérôme Desbordes : Il y a eu un investissement pour adhérer à TE44 qui nous négocie des tarifs. Quel est le retour sur investissement ? Combien économise-t-on ? Si on adhère, il doit normalement y avoir un intérêt.*

*M. le Maire : Quand j'ai parlé de CEP, c'est un dispositif pour lequel on adhère et à d'autres vocations que de faire de l'audit énergétique et donc nous en profitons à tous les niveaux. A chaque prestation commandée auprès de TE44, elle est financée par TE44 et par la collectivité, mais pour autant, on a des coûts bien moindres car négocié sur l'ensemble des 187 communes gérées par TE44. Vous donnez le chiffre exact, c'est probablement un calcul qui pourrait être intéressant à faire. On peut en déduire que plus on est nombreux à adhérer à ce genre de syndicat, plus il sera possible d'avoir des coûts moindres concernant les prestations proposées. Je pense que globalement, on gagne 20 %. Il y a aussi l'accompagnement à la réalisation des dossiers pour les demandes de subventions, le soutien technique à la réalisation des travaux. De façon globale, ils sont à nos côtés tout au long de l'étude et du diagnostic pour trouver la meilleure solution.*

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Considérant que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Considérant que la Commune souhaite solliciter les services de TE44 pour un audit énergétique sur le bâtiment de la salle polyvalente de loisirs, soumise aux dispositions du décret tertiaire,  
Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 3 192,00 € HT, soit 3 830,40 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

## **7. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2025**

Rapporteur : M le Maire

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique, en 2025.

Meilleure illustration d'une justice rendue, la présence de citoyens tirés au sort et siégeant aux côtés de juges professionnels pour représenter le peuple français remonte à la période révolutionnaire.

Depuis une loi du 28 juillet 1978, tout citoyen inscrit sur les listes électorales et âgé de plus de 23 ans est susceptible d'être appelé à exercer cette fonction. L'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 fixe à 3 le nombre de jurés pour la commune du Pallet.

Comme il est nécessaire que le nombre de noms à tirer au sort soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, il convient donc de tirer au sort 9 personnes sur la liste électorale.

Toutes les personnes nées après le 1er janvier 2002 seront donc exclues de ce tirage au sort.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

1. GENAIS Emmanuel
2. URVOY Ophélie
3. LEFORT Nicolas
4. FORGET François
5. ALBERT Samuel
6. NOZAY épouse GUILLOU Bernadette
7. GUILLET Mathieu
8. DOUILLARD Paul

## 8. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

### 2024-03 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023

Sollicitation du Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation relative au produit des amendes de police 2023 pour la réalisation de travaux de sécurisation routière sur la RD 7 (La Mare).

### 2024-04 : Acquisition d'un camion d'occasion

Signature d'un bon de commande avec la Société MOUZILLON POIDS LOURDS sise à MOUZILLON pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de marque NISSAN type NT400 d'occasion (2015) avec grue et benne pour un montant HT de 24 500 €.

### 2024-05 : Choix de la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et l'ALSH

Signature du marché de maîtrise d'œuvre, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et ALSH.

Il est attribué à CUB ARCHITECTURE sis 128 rue Georges Charpak à HAUTE-GOULAIN (44115) pour un montant de 108 940 € HT décomposé ainsi :

Missions de base	Taux de rémunération : 9,44%	103 840 € HT
Missions complémentaires (CSSI, ACV, STD, FLI)	Montant forfaitaire	5 100 € HT

*Jérôme Desbordes : Si je peux présenter les abréviations.*

*CSSI : Coordination Sécurité Incendie. Ce n'est pas obligatoire sur tous les bâtiments mais celui-ci, oui.*

*ACV : Analyse du Cycle de Vie. Il s'agit de la pérennité des matériaux dans le temps, l'entretien, la maintenance, etc.*

*STD : Simulations Thermiques Dynamiques. On va modéliser les extensions de bâtiment en 3D et on va regarder au cours d'une année, en fonction des ouvertures et matériaux isolants, s'il y a des phénomènes de surchauffe, l'été, et de savoir comment le bâtiment se comporte l'hiver.*

*FLI : Facteur de Lumière d'intensité de jour. On regarde l'ensoleillement des pièces pour savoir si les pièces sont bien ensoleillées, agréables à vivre, etc.*

## 9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Dates de conseils municipaux du 2<sup>nd</sup> semestre 2024**
  - Mardi 3 septembre
  - Mardi 15 octobre
  - Mardi 19 novembre
  - Mardi 17 décembre



- Questions de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet » (Mme Majoral, M. Métaireau et M. Desbordes) :

**1<sup>ère</sup> question : Comités consultatifs :**

**Nous avons été interpellés par des palletais qui se questionnent. Ils constatent que dans certains comités consultatifs, on vote, dans d'autres, on nous laisse entendre que nous allons valider des choix, dans d'autres encore que l'on nous informe, aussi quel est le rôle d'un palletais au sein d'un comité consultatif ?**

*Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de vote dans les comités consultatifs. Un tour de table peut être fait à la suite d'une présentation et on fait remonter les remarques. Il s'agit d'une consultation, un avis mais ce n'est pas un vote.*

**2<sup>e</sup> question : La Dotation de Solidarité Rurale**

**Lors des derniers Conseils municipaux, vous nous avez informés d'une réunion avec la CCSL et les communes concernées au sujet de la Dotation de Solidarité Rurale. Cette réunion a-t-elle eu lieu et qu'en est-il ressorti ?**

*M. le Maire : Une réunion a effectivement eu lieu le 14 mai entre la CCSL, la commune de Vallet, la commune de la Chapelle-Heulin et la commune du Pallet concernant la perte de cette DSR (fraction bourg centre) lorsque la commune de Vallet aura atteint 10 000 habitants.*

*Il a été convenu qu'un courrier commun, cosigné par les maires concernés et la présidente serait envoyé à l'ensemble des parlementaires locaux et à la Préfecture.*

*C'est le seul moyen que nous avons actuellement pour faire remonter l'information. C'est un dossier qui existe depuis plusieurs années. On nous dit que la dotation globale de fonctionnement sera revisitée donc peut-être qu'une évolution se fera.*

**3<sup>e</sup> question : Courriers :**

**Certains courriers sont parfois adressés à l'ensemble des conseillers municipaux, or ils ne nous sont pas tous transmis. Quelle en est la raison ?**

*M. le Maire : Lorsqu'il est précisé sur le courrier ou le courriel qu'il doit être diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, la personne en charge de la diffusion l'envoie à l'ensemble des élus. S'il s'agit d'autres documents, c'est que ce sont des documents de travail ou des documents internes à la majorité, vous n'y avez pas accès.*

*Cécile Majoral : il s'agit d'invitations ou de courriers de particuliers qui donnent des informations ou demandent des explications.*

*M. le Maire : les courriers qui me sont adressés directement, c'est à moi ou à l'adjoint en charge de la thématique d'y répondre et il n'y a pas de raison de le diffuser à l'ensemble des élus municipaux.*

- Questions de la minorité « Le Pallet Avec Vous Le Pallet vert demain » (M. et Mme Caboche)

**1<sup>ère</sup> question :**

**Nous constatons de plus en plus de « graffitis » sur la commune. Quelle est votre position concernant cette forme de « street art » : dans la continuité de la fresque echomobile ou comme une nuisance visuelle ?**

*M. le Maire : les seuls graffitis qui existent sont sur l'ancien vestiaire du terrain de football pour lequel un projet est en cours et au moulin au niveau de l'escalier. Ce n'est pas une continuité du street art et nous sommes vigilants à ce sujet s'il devait y en avoir ailleurs.*

**2<sup>e</sup> question :**

**Nous constatons une signalisation à l'entrée de la commune concernant l'indication d'un entrepreneur. Par souci d'équité pour tous les commerçants, artisans, entrepreneurs et viticulteurs du Pallet, pourriez-vous indiquer la démarche à effectuer pour que tous puissent avoir accès à cette signalétique ?**

*M. le Maire : Il existe une réglementation nationale sur laquelle tout à chacun peut aller voir ce qu'il en est. Certaines communes ont un plan de signalétique bien établi. Ce travail est en cours de réflexion avec le nouveau PLUI qui va être mis en place. Une charte va être réalisée pour établir les conditions de signalisation. Concernant Le Pallet, il n'y a pas de réglementation précise. Nous avons mis en place au rond-point des 4 Routes, des grilles d'affichage permettant notamment aux associations d'afficher, sur demande écrite à la mairie. Toute signalisation installée sur le domaine privé, actuellement, on ne ferme pas la porte. C'est une négociation entre l'annonceur et le propriétaire. On voit par exemple, cela, en entrée de commune.*

*Séance levée à 21 h00*

**Le Maire,  
Joël BARAUD**

**Le secrétaire de la séance  
Marc PERETTI**